



SYNDICATS TERRITORIAUX

Nantes Métropole · Mairie de Nantes · UFICT
CCAS · Opéra Angers Nantes · École des Beaux-Arts

Compte-rendu de la Formation Spécialisée Santé, Sécurité et Conditions de travail

Séance supplémentaire du 7 novembre 2023

Dossier présenté par la collectivité

1-1 Direction Générale Territoires Proximité Déchets Sécurité 1-1-1 Pôles de proximité : évolution de l'astreinte sécurité routière

Evolution des missions de l'astreinte d'exploitation sur Nantes

Il s'agit d'élargir le champ d'action à la sécurité routière, à la sécurisation des biens et des personnes lors de manifestations festives ou revendicatives, compléments de sécurisation (blocs, barrières) de dispositifs existants, nettoyage après manifestations ou événement.

200 postes de cadres de proximité et chargés d'opération des pôles de proximité sont concernés, ainsi que 400 postes d'agents d'exploitation, de nettoyage, logistiques, conducteurs...)

Regroupement des secteurs d'intervention pour les cadres décisionnels

Les secteurs d'interventions sont regroupés : un cadre décisionnel intervient sur le Centre de Nantes et un cadre décisionnel intervient sur le reste du territoire métropolitain.

Sont concernés 20 cadres par secteur (cadres de direction, de service ou experts).

Interventions CGT :

Trop peu de cadres décisionnels pour gérer l'astreinte. (1 pour 23 communes...)

Pour revoir cette organisation, n'ont été pris en compte que les appels du CRAIOL vers le CD et non les appels.

Les cadres décisionnels sortent de plus en plus. Cadre décisionnel sorti de nuit semaine 44, la semaine de la tempête, avec un secteur de 9 communes à couvrir ; Quid du mode opératoire au 1^{er} janvier avec 23 communes.

Sécurisation de la mobilisation des moyens lourds

Officialisation du recours à l'astreinte viabilité hivernale de décembre à mars.

En dehors de cette période, mise en place d'une astreinte afin de garantir la présence d'au moins un agent titulaire du permis poids lourds et d'une habilitation grue

Des modalités de gestion RH d'accès à l'astreinte et de gestion du temps de travail sont définies

Interventions CGT :

Retour sur les 38 interventions du 1^{er} novembre, lors de la tempête. Des agents s'étaient portés volontaires, ils n'ont pas été appelés. Idem au pôle Loire Chézine

-Question de la rémunération à préciser.

-Cependant l'astreinte débutant à 16h, la CGT demande à ce que les heures supplémentaires soient comptées à partir de 16h. (problème du report du travail du poste)

-Demande de revalorisation significative du forfait non réévalué depuis longtemps.

-Nous savons qu'il y a des pôles dans lesquels l'astreinte est facultative et d'autres obligatoires. Pourquoi ce manque d'harmonisation ?

Un dispositif de prise en charge psychologique existe et c'est une bonne chose. Nous demandons à ce que ce ne soit pas à l'agent de prendre lui-même son rendez-vous, car même s'il est demandeur, il est fragilisé et n'est pas en mesure d'effectuer les démarches administratives requises.

Situation d'agents ayant effectué 9 astreintes dans l'année, et ayant donc dépassé le plafond de 7 astreintes

Réponse de l'Administration :

La mobilisation des moyens s'effectue à l'échelle de la Métropole et est gérée par le CRAIOL.
Effectivement, des agents ont été travaillés en dehors de leur Pôle.

En moyenne, un agent effectue 2 astreintes par an, mais quelques cas particuliers ont dépassé les 7 par an.

Sur les rémunérations, la semaine d'astreinte est en fonction du régime indemnitaire de chacun.

Cela peut arriver que les heures effectuées sur un même mois soient payées sur 2 mois consécutifs, et ce afin de ne pas dépasser le seuil autorisé. La base de calcul est 25h max sur un même mois.

L'astreinte décisionnelle est majoritairement téléphonique, mais il se peut que le cadre soit amené à se rendre sur le terrain.

Pour : CFTC, Unsa

Contre : CGT, CFDT, FO